

Délibération du Conseil municipal n° 096/2024

Le dix-huit décembre deux-mille-vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le douze décembre deux-mille-vingt-quatre.

Présents : Gérald Giraud, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Gabriel Gandini, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Bruno Jacovella, Mathieu Kuntz.

Pouvoirs : Cécile Conry à Claudine Chassagne, Peggy Briand à Michel Deridder, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Françoise Berthoud à Gilles Duvert, Frédéric Cuchet à Jean-Charles Congard, Frédéric Jarry à Estelle Gignoux, Beate Bersch à Marie-Paule Balicco, Jacqueline Baret à Brigitte Dulong.

Absents : Laurent Robert.

Subvention de soutien au quotient familial - École de musique d'Uriage (EMU)

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2321-2 relatifs aux compétences des conseils municipaux pour l'attribution de subventions,

Vu la délibération 081/2023 du Conseil municipal, en date du 29 septembre 2023, intitulée convention d'objectifs entre la commune de Saint-Martin d'Uriage et l'école de musique d'Uriage, indiquant la politique de soutien aux familles en matière d'accès à la culture,

Vu les crédits disponibles sur la ligne 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Contexte

Considérant la demande de subvention formulée par l'École de Musique d'Uriage (EMU) en date du 11 avril 2024 visant à compenser les réductions accordées aux familles,

Considérant que l'EMU applique une réduction financière en fonction du quotient familial des élèves de Saint-Martin d'Uriage, ainsi que pour les familles nombreuses (à partir de trois enfants) de Saint-Martin d'Uriage,

Considérant la contribution active de l'EMU à la vie culturelle de la commune et le soutien aux familles à revenus modestes pour faciliter leur accès à l'enseignement musical,

Considérant que cette subvention s'inscrit dans la volonté de la commune de soutenir l'éducation musicale et l'égalité d'accès aux services culturels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- D'approuver le versement d'une subvention de 3320,57 € à l'EMU,
- De mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le dix-huit décembre deux-mille-vingt-quatre et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 19, absent : 1, votants : 27 (8 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le : 20/12/2024

Le Maire, Gérald Giraud

